

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 13 octobre.

Par décret du 10 octobre sont nommés :
Conseiller à la cour impériale de Toulouse, M. Prestat, conseiller à la cour impériale de Douai, en remplacement de M. Caze, qui a été nommé résident de chambre.
Conseiller à la cour impériale de Douai, M. Bertauld, président du tribunal de première instance de Brives, en remplacement de M. Prestat.

S. Exc. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, dont les anciens militaires de la République et de l'Empire ont pu maintes fois déjà apprécier la bienveillante sollicitude pour tout ce qui touche à l'amélioration de leur sort, a ordonné en août dernier le recensement de tous les anciens militaires de cette catégorie auxquels il n'a pas été possible d'accorder jusqu'ici des secours viagers. Ce recensement est à peu près partout terminé. Les résultats partiels constatent qu'il se trouve dans les débris de nos vieilles armées beaucoup d'anciens serviteurs qui, par leur position et leurs infirmités, ont des titres sérieux à la munificence du Gouvernement.

Un décret impérial, en date du 13 avril 1860, a modifié les fixations de taille insérées dans le tableau annexé à l'ordonnance du 23 juillet 1847.

Ce décret a pour objet de réduire de 1 centimètre le minimum de la taille exigé pour l'admission dans les corps de l'armée qui se recrutent au-dessus de la taille de 1^m 56^{es} jusqu'à et y compris celle de 1^m 70^{es}. Il indique, en même temps, le maximum de taille et les conditions spéciales d'aptitude professionnelle exigées suivant les différentes armes.

C'est d'après ces bases nouvelles qu'il sera procédé désormais, tant pour la destination à donner aux engagés volontaires, que pour la répartition dans les corps des jeunes soldats des classes.

Actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le N° 26 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1860), contient les documents suivants :

I. Instructions relatives à la formation de la liste générale du jury pour 1861.

II. Mise en activité de la moitié du contingent de la classe de 1859, et répartition dans l'armée des hommes du département du Nord. 1,650 hommes sur 3,301 sont appelés.

On prépare en ce moment, au ministère d'Etat, une certaine quantité de projets de lois, qui doivent être envoyés au conseil d'Etat; parmi ces projets figurent des travaux destinés à favoriser le reboisement du pays. Des inspecteurs seraient nommés pour préparer les éléments de cette amélioration. De plus, il serait question d'autres projets qui auraient pour but de prévenir les effets désastreux des inondations et de bonifier notre sol au double point de vue agricole et forestier.

Par décision du 6 octobre 1860, S. Exc. M. le ministre des travaux publics vient d'accorder à la compagnie du chemin de fer du Nord l'autorisation provisoire de transporter des houilles à petite vitesse sur la section comprise entre Lens et Ostricourt.

On assure que ce service commencera le 15 octobre. Il sera fait deux trains par jour dans chaque sens sur la branche principale de la ligne nouvelle : l'un d'eux correspondra avec Lille, l'autre avec Douai, de manière à assurer les relations dans les deux directions.

Les Chambres des commerces d'Amiens et de Beauvais se sont prononcées comme celles de Lille, Rouen, Mulhouse, etc., pour le maintien des délais stipulés en faveur de l'industrie nationale par le traité de commerce avec l'Angleterre.

La quatrième session des Conseils municipaux

du département du Nord s'ouvrira du 6 au 10 novembre prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi.

Par décision en date du 14 septembre, M. le Ministre des finances a autorisé la circulation en franchise sous bandes, sous le contre-seing et le couvert des maires, d'une part, des certificats de vie et des brevets ou mandats des pensionnaires de la liste civile et de la caisse des invalides de la marine.

Le Ministre a décidé, en outre, qu'à l'avenir les certificats de vie et les mandats de secours des anciens militaires de la République et de l'Empire seront admis à circuler en franchise, sous le contre-seing et le couvert des maires et des payeurs du Trésor. Les receveurs des finances n'auront donc plus à intervenir dans les transmissions dont il s'agit.

Nous croyons utile de faire connaître l'avis suivant qui émane des chancelleries consulaires anglaises établies en France, et qui a pour but de prémunir le commerce contre les manœuvres de quelques chevaliers d'industrie de l'autre côté de la Manche, dont deux ont déjà été arrêtés au Havre. Voici, on se le rappelle, le procédé employé par ces honnêtes industriels :

Ils demandent une certaine quantité de marchandises, et ce n'est pas en général aux premières maisons qu'ils s'adressent. Parfois, l'ordre est exécuté, les marchandises sont expédiées sans difficultés, et l'expéditeur n'entend plus parler de son acheteur. D'autres fois, quand le négociant se montre plus prudent, une lettre de change, dont la signature est garantie par une acceptation, est remise pour répondre des marchandises. Le commerçant à qui ce papier est offert écrit à son correspondant anglais pour s'enquérir de la valeur de cette acceptation, et comme les renseignements sont favorables, il livre les objets demandés. Plus tard, quand la lettre de change est présentée à paiement, elle est refusée comme fautive.

Une mesure rigoureuse, mais que faisaient prévoir les instructions préfectorales récentes sur la police des cabarets et la persistance de certains cabaretiers à débiter quand même leur marchandise, vient d'être prise.

Un arrêté de M. le préfet du Nord vient d'ordonner la fermeture de trois cabarets.

L'arrêté se fonde sur ce que des boissons ont été débitées dans ces cabarets à des gens ivres. Il a été mis aussitôt à exécution.

Les vendanges sont commencées sur tous les points dans le département de la Gironde. Quelques communes ont même terminé. La récolte, sans être des meilleures comme qualité, se présente cependant un peu mieux qu'on l'avait espéré.

On lit dans une correspondance du Constitutionnel :

« Les arrivages de métaux précieux atteignent à peine, cette semaine, la somme de 7 millions de francs, et la presque totalité est à destination du continent. Mais nos caisses regorgent encore des 29,500,000 francs presque tout en métal d'argent, reçus la semaine dernière du Mexique. Cette dernière cargaison a fait événement. Une fois au port de Southampton, le trésor a demandé un travail de sept heures pour son débarquement; il a rempli trente-six wagons du railway. Enfin parvenu à Londres, cent chevaux et cinquante voitures l'ont transporté de la station à la Banque d'Angleterre. Sauf les anciens galions de Philippe II, jamais navire n'avait peut-être navigué avec un pareil poids d'or et d'argent. »

La Gazette de Cologne croit pouvoir annoncer de bonne source qu'il va être formé une commission composée de délégués de la Prusse et de la France, qui sera chargée de débattre les arrangements pour la construction d'un canal de jonction entre la Sarre et le canal de la Marne au Rhin.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 13 OCTOBRE 1860.

LE RESTAURANT DE VITTORIA

SOUVENIRS DES GUERRES D'ESPAGNE.

Pendant la campagne de 1812, à peu près vers le temps de la prise de Burgos, trois officiers d'un des régiments français cantonnés dans les environs de Vittoria, fatigués de la monotonie amaigrissante des repas du bivouac, et voulant, coûte que coûte, jouir du bonheur de dîner à table avec assiettes, verres, bouteilles et ce qui suit; trois bons compagnons prêts à tout, excepté à trois choses : se donner tort l'un à l'autre en présence d'un tiers, s'abandonner dans le danger et céder aux bourgeois, se rendre dans la seconde des deux villes que nous venons de nommer, alléchés qu'ils étaient par la haute réputation que s'était acquise un Languedocien suivant l'armée, et qui prenait hardiment le titre de restaurateur.

A la suite de nos armées d'alors, en Italie, en Allemagne, en Prusse, en Pologne et même en Russie, on comptait des myriades de prétendus restaurateurs français dont la mission apparente était de substenir les défenseurs de la patrie, et qui ne tendaient qu'à les écorcher; espèces d'oiseaux de proie qui, plus hardis que les vautours

et les corbeaux, s'attaquaient bravement aux vivants, et à quels vivants encore! Demandez-le à tous les peuples d'Europe. Ces restaurateurs nomades, véritables fœnaux du gastronome, étaient toujours censés établis à l'instar de Paris. Sur l'enseigne, oh! tout était superbe; à la cuisine il en était autrement. Mais si leur carte du jour se trouvait incontestablement plus abrégée que celle de leurs émules du Palais-Royal, du moins les prix étaient tout aussi élevés; sous ce rapport, l'imitation était complète, et le bifeck, emprunté dans un cas pressant à la cuisine d'un coursier mort au champ d'honneur, ne manquait jamais d'être coté aussi haut que s'il eût été taillé par une main artiste dans le filet d'un apis de Normandie.

Revenons à nos trois affamés. Dominés par une faim qu'avait augmentée encore la route qu'ils venaient de faire, et pressés d'entrer en jouissance, ils n'avaient nullement songé, en prenant place à la table inhospitalière où ils s'assayaient, à convenir préalablement du nombre des plats, de leur qualité et du prix qu'y mettrait le restaurateur; tout bonnement, dans leur simplicité militaire, ils avaient dit au garçon qui s'était présenté pour les servir : « Donnez-nous un bon dîner. »

Funeste insouciance !...

On leur avait mis un couvert assez propre; avec un peu de bonne volonté, on pouvait prendre pour de l'argenterie le plaqué qui couvrait un buffet ostensiblement placé. Mais la chère, au lieu d'être exquise, ou du moins abondante et saine, se trouva si mauvaise, si cruellement décevante et nauséabonde, que notre trio de convives se vit forcé de se jeter, selon l'usage militaire, antique et solennel, sur le liquide.

On but donc de plusieurs sortes de vins, mais pas assez pour compromettre absolument la dose de raison dont pouvaient disposer, en se cotisant, trois jeunes officiers.

Quand on fut, hélas! bien convaincu qu'il ne fallait plus s'attendre à faire un bon repas, et que d'ailleurs, tant bien que mal, les estomacs se trouveraient remplis, on demanda la carte à payer. Elle se fit attendre. En thèse générale, une carte qui se fait désirer pronostique un malheur : c'est une remarque que nous devons à l'expérience d'un vieil amateur de nos amis.

On l'apporta enfin.

Déduction faite des vins fins (l'hôte aurait pu écrire vins feints), il se trouva que l'on devait DIX-HUIT FRANCS PAR TÊTE!!!

Le garçon fut mandé à la barre et questionné sur le chiffre malencontreux : Y a-t-il erreur? Il fit un signe négatif. Alors les figures s'allongèrent, et bientôt un vif mécontentement se formula en énergiques jurons; une voix parla même de tout briser.

— Où se tient ton bourgeois? dit-on au garçon.

— A la cuisine, Messieurs, répondit celui-ci.

— Eh bien! va le chercher.

— Impossible, il ne se dérange jamais.

— Bah!

— C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire.

— Alors, reprit celui qui se croyait le plus calme, moi, qui ne suis pas si grand seigneur que lui, je vais aller le chercher : passe devant et conduis-moi.

Le garçon obéit.

Nous n'avons plus maintenant que des malheurs à décrire.

L'établissement culinaire, sous le rapport du personnel, était monté avec un luxe remar-

quable : trois aides assistaient à ses fourneaux le père de Comus, et une demi-douzaine de marmittes, satellites dévoués, gravitaient autour de l'astre principal.

— Monsieur le chef, dit en affectant un ton de politesse exquise au Vatel languedocien le représentant du salon, monsieur le chef, je viens vous soumettre une petite réclamation; jetez les yeux sur cette carte et dites-moi si vous en approuvez le contenu : n'est-ce point par erreur qu'on a porté dix-huit francs par tête le modeste repas qui vient de nous être servi?

— Non, monsieur, répondit sans se détourner le restaurateur hautain.

— Cependant, monsieur le chef...

— Monsieur, c'est mon prix : quand on a pas le moyen de payer, on ne vient pas chez moi.

— Permettez...

— Monsieur, j'ai là un poulet marengo qui ne saurait attendre.

— Un seul mot...

— Que pouvez-vous me demander? une réduction, peut-être? Eh bien! soit : je suis accoutumé à perdre avec vos pareils...

L'impertinence était si forte, qu'au lieu d'attirer à son auteur la correction qu'elle devait lui mériter, elle ne lui valut qu'un sourire du plus profond mépris... Cependant, une discussion que l'officier cherchait à maintenir dans les bornes de la décence, s'engagea à très haute voix :

d'un côté, des expressions polies, des réclamations partout permises; de l'autre, des mots injurieux, provocants, insensés même... Au bruit, un des camarades de l'avocat si peu écouté, si mal compris, quitta la table et entra dans la cuisine, animé d'une inquiétude vague, mais réelle. Il s'y présente au moment même où le furieux chef, s'animent de ses propres in-